

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-MORLAAS

DU 03.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, à 18 heures 30, sur convocation transmise le 28 janvier 2026, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Maire.

Présents :

M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, Mme Laurence ARTIGUES, Mme Véronique COMBALBERT, M Léopold LABAT, M Francis LACRABERE, M Christophe LOUET, M Nicolas SARTHOU, M Gérard SEINE, M Jean-Louis VIGNEAU.

Absent excusé ayant donné procuration : M Thomas BURON donne procuration à M Christophe LOUET.

Absents excusés : M Thomas LAUZIER, M Nicolas SAMBUSSY.

Absent : M Bernard GUIVARCH.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Mme Monique ARDOY a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Modification de la délibération n°2023/59-9 relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif (20h)
- Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS pour la parcelle cadastrée AC 63
- Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition et une convention de servitude au profit d'ENEDIS pour la parcelle cadastrée AE 175

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2025.

Délibération n°1 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;

- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé ;

Le Maire rappelle que la Commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 44,3 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 11,77 % de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

DÉCIDE d'attribuer,

- à M Léopold LABAT, 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Monique ARDOY, 2^e adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M Christophe LOUET, 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M Jean-Louis VIGNEAU, 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal, et que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Tableau des indemnités de fonctions des Maire et Adjoint

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale mensuelle
Maire	44,3 %	1 820,96 €	1820,96 €
Adjoint	11,77 % (500 à 999)	483,81 € (500 à 999)	483,81 € X 4 adjoints = 1935.24 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>3756.20 €</u>

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire		1820,96 €
1 ^{er} Adjoint	11.77%	483.81
2 ^{ème} Adjoint	11.77%	483.81
3 ^{ème} Adjoint	11.77%	483.81
4 ^{ème} Adjoint	11.77%	483.81
Montant global des indemnités allouées		<u>3756.20€.</u>

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2 : Modification de la délibération n° 2023/59-9 relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif (20h)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023/59-9 ayant créé un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (20h) pour assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public, gérer le courrier et diffuser l'information et aider à la gestion du secrétariat général.

Il expose que cet emploi permanent est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) et propose de revoir la rémunération de l'agent contractuel qui pourrait occuper cet emploi. Ainsi, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à un indice brut compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 558.

Le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°3 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS pour la parcelle cadastrée AC 63

Vu l'exposé de M LABAT Léopold, Maire-Adjoint, sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AC numéro 63.

Vu qu'il faut donc donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation de ladite ligne électrique souterraine, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques.

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 (dix euros) euros sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AC numéro 63.

Vu la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties (commune-ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AC numéro 63, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°4 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition et une convention de servitude au profit d'ENEDIS pour la parcelle cadastrée AE 175

Vu l'exposé de M LABAT Léopold, Maire-Adjoint, sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AE numéro 175.

Vu qu'il faut donc donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation de ladite ligne électrique souterraine, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques.

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 (dix euros) euros sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AE numéro 175.

Vu les conventions définissant les engagements réciproques de chacune des parties (commune-ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux.

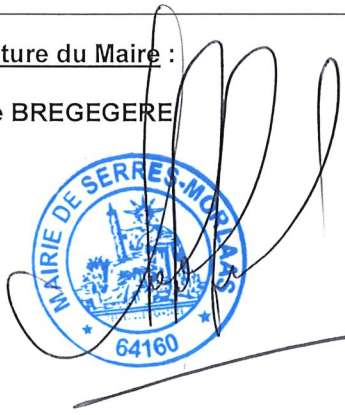
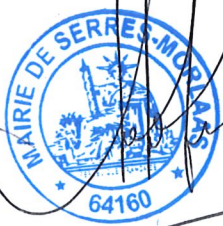
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AE numéro 175, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Informations

- Réhabilitation de la Grange Naude : avancée des travaux et problème concernant l'entreprise de menuiserie.
- Usine Coustalet : fin de la location d'un local le 30 juin 2026

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées 2026/177 à 2026/181.

<u>Signature du Maire :</u> Pierre BREGEGERE  	<u>Signature de la secrétaire de séance :</u> Monique ARDOY 
---	---